

RÉACTIONS OFFICIELLES

ANNEXE E

auxiliaires] qui étaient libres de démissionner. Je n'aurais pas pu commander à un surveillant d'aller dans un endroit assailli par les bombardements parce qu'il n'aurait pas été obligé de m'obéir comme l'était quelqu'un de placé sous les armes. Il y a lieu de distinguer entre les hommes qui agissaient comme surveillants, aussi admirables qu'ils aient été, parce que leur tâche n'était pas la même que celle des militaires."

35.01.04 *L'article 75 de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, partie XI, ne reconnaît même pas aux marins marchands la qualité de civils à moins qu'ils aient servi pendant six mois en mer ou aussi comme prisonniers de guerre. Il y a une douzaine de catégories de civils qui ont été, pour la plupart, plus avantagés que les marins marchands. (Voir l'Annexe C, pages 28-29.)*

35.01.05 *Les comparaisons sont odieuses mais elles ne sont pas de l'auteur. Les anciens prisonniers éprouvent énormément de respect pour les organismes mentionnés. Les prisonniers de Milag Nord ont reçu d'excellents services de la Croix-Rouge, de l'Association internationale des YMCA, des Services éducatifs de la Légion canadienne, du personnel de l'Armée du salut qui*